



Direction des assemblées et de l'état civil
Service état civil et élections
(cimetière)

AVIS

La Ville de Colmar procédera à la reprise de 122 concessions temporaires non renouvelées, à compter du lundi 9 février 2026.

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au-delà du délai légal de renouvellement de deux ans suivant la date d'échéance, la Ville reprend le terrain concédé sans aucune formalité particulière et ce, quel que soit son état général.

Le Maire fait enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires affectés aux concessions concernées.

En application des dispositions de l'article L2223-4 du CGCT, les restes mortels seront, sauf opposition connue, incinérés, puis déposés à l'ossuaire.

En cas d'opposition connue ou attestée à la crémation, les restes mortels seront déposés dans un reliquaire, puis placés à l'ossuaire.

Tout complément d'information pourra être obtenu auprès du secrétariat du cimetière au 03.89.41.29.30.